

## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE PERMANENT

#### Objet :

#### **Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

**Nous**, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Maire de la police municipale,

**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1, L.583-2 et 583-5,

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

**Considérant** qu'à partir de minuit et jusqu'à 5h, dans la grande majorité de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont modifiées à compter du 30 octobre 2022 dans les conditions dans le présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

L'éclairage public sera interrompu pour une période d'expérimentation de 6 mois, de 0 heure à 5 heures tous les jours, sur l'ensemble de la commune, à l'exception de la RM 185 et de l'entrée de la ZAC du Larzat.

#### ARTICLE 3 :

En périodes de fêtes ou d'événements et/ou circonstances particulières, l'éclairage public pourra être maintenu en tout ou partie de la nuit.

#### ARTICLE 4 :

L'information des habitants et usagers des voiries sera faite par une communication par voies habituelles d'informations communales (site internet, application mobile de la commune, affichage public, magazine municipal, etc.).

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2022**

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



Publié le : 14 OCT. 2022 -